

Pension de retraite universelle à 1 SMIC

Fiche de synthèse — scénario de transition à 20 Md€ par an

Pourquoi agir ?

- **Éviter la pauvreté après une vie de résidence** — En 2024, 10,4 % des retraités vivant en logement ordinaire en France métropolitaine se situaient sous le seuil de pauvreté, selon l'Insee. Une petite pension impose des choix difficiles.
- **Ne plus pénaliser les carrières discontinues** — Le chômage, le temps partiel, les années consacrées à des proches ou les emplois précaires peuvent réduire les droits. Une retraite minimale fondée sur quarante années de résidence, plutôt que sur quarante années de cotisations, protégerait aussi ces parcours.
- **Donner de la visibilité aux travailleurs** — Aujourd'hui, il est difficile de prévoir sa pension plusieurs décennies à l'avance : règles complexes, changements législatifs et multiplicité des caisses entretiennent l'incertitude. Un compte personnel affichant les droits acquis rendrait l'avenir plus lisible.
- **Reconnaître l'activité sans sacrifier la solidarité** — Le minimum commun éviterait la paupérisation. Des cotisations obligatoires choisies parmi plusieurs taux permettraient ensuite de gagner une pension supplémentaire, complétée, si on le souhaite, par une épargne volontaire.
- **Soutenir les dépenses du quotidien** — Les retraités consacrent une partie de leurs revenus au logement, à l'alimentation et aux services. Mieux protéger les petites pensions peut soutenir la consommation et l'activité locale ; ce bénéfice économique ne constitue toutefois pas une recette budgétaire certaine.
- **Mesurer l'ampleur de l'enjeu** — Les données utilisées par KAIROS comptaient en 2020 environ 15,65 millions de retraités résidant en France. Transformer leur protection demande donc une préparation financière de long terme et une garantie claire pour les pensions déjà constituées.

Ce que nous apprend l'Histoire

- **1945 : construire la solidarité** — La création de la Sécurité sociale a donné une place centrale à la protection des personnes âgées. La retraite est devenue un engagement collectif, même si les règles sont restées différentes selon les professions et les régimes.
- **1956 : protéger les plus modestes** — Le minimum vieillesse a été créé pour aider les personnes âgées disposant de peu de ressources. Son existence montre que la durée de cotisation ne suffit pas toujours à assurer un revenu décent.
- **Des réformes répétées** — Les changements de 1993, 2003, 2010 et 2023 ont notamment porté sur les âges et les durées d'assurance. Ils ont parfois rendu plus difficile la compréhension du montant futur des pensions.
- **Un autre principe : la résidence** — KAIROS propose d'explorer un socle lié à quarante années de résidence reconnue, et non au nombre d'années travaillées. Cette approche sépare la protection contre la pauvreté de la récompense de l'activité professionnelle.
- **Conserver la valeur du travail** — L'histoire des retraites complémentaires montre l'intérêt de droits supplémentaires liés aux cotisations. Le deuxième pilier obligatoire et le troisième pilier volontaire reprendraient cette idée, avec des règles plus visibles pour chacun.
- **Apprendre des transitions passées** — Une réforme ne peut effacer les promesses faites aux générations déjà engagées dans l'ancien système. KAIROS prévoit donc de préserver intégralement les droits acquis avant la bascule, tout en préparant les nouvelles règles sur plusieurs années.

Ce qui existe aujourd'hui

- **Des pensions liées aux carrières** — Le système actuel associe retraites de base, régimes complémentaires et dispositifs de solidarité. Le montant dépend des salaires, des périodes validées et des règles propres à chaque régime ; il n'existe pas de pension universelle fondée sur quarante années de résidence.
- **Une aide sous conditions** — L'allocation de solidarité aux personnes âgées, ou Aspa, soutient certains retraités modestes. Elle est soumise à des conditions de ressources et ne correspond pas à un droit universel à un SMIC net.
- **Un paysage très contrasté** — Dans les données publiques de 2020 utilisées par KAIROS, les 15,65 millions de retraités résidant en France percevaient en moyenne 1 689 euros bruts mensuels. Cette moyenne masque des pensions beaucoup plus faibles et d'autres nettement plus élevées.
- **Des droits difficiles à anticiper** — Les relevés de carrière et simulateurs actuels donnent déjà des informations utiles. Mais leur lecture reste complexe, et une estimation peut varier lorsque les règles changent ou qu'une carrière connaît des interruptions.
- **Trois fonctions à distinguer** — Le futur système séparerait un socle de sécurité fondé sur la résidence, un complément obligatoire récompensant l'activité et une épargne volontaire. Cette distinction permettrait de savoir précisément à quoi sert chaque cotisation.
- **Une transition à financer** — Le changement doit maintenir les droits déjà acquis et constituer les nouveaux droits. Les calculs KAIROS étudient ce chevauchement : il faut financer les deux générations de règles sans compter deux fois les mêmes recettes.

Ce que nous proposons

- **Un socle de retraite égal à un SMIC net** — À partir de 65 ans dans l'hypothèse étudiée, garantir un socle correspondant à un SMIC net après 40 années de résidence reconnue. Pour une durée moindre, le montant serait proratisé. Le socle complète la pension historique : il ne s'y ajoute pas automatiquement.
- **Des droits anciens entièrement préservés** — Garantir les droits à pension acquis jusqu'au 31 décembre 2034. Les nouvelles règles concerneraient les générations nées en 1965 et après, à compter de 2035.
- **Un deuxième pilier obligatoire, au choix** — Permettre de choisir un taux de cotisation de 2 %, 5 % ou 7 % pour acquérir des droits complémentaires. Les calculs financiers présentés ici prennent 5 % comme scénario central, avec une montée en charge de 2035 à 2044.
- **Un troisième pilier facultatif** — Ouvrir la possibilité d'une épargne supplémentaire volontaire, distincte du socle garanti et des cotisations obligatoires.
- **Un compte personnel compréhensible** — Afficher séparément les années de résidence reconnues, les droits historiques garantis, les droits du deuxième pilier et l'épargne volontaire. Ne pas confondre droits acquis et projections.
- **100 milliards d'euros de réserve avant le démarrage** — Étudier un prélèvement supplémentaire de 20 milliards d'euros par an de 2030 à 2034 : cinq années permettent de constituer un fonds de 100 milliards d'euros au 1er janvier 2035, hors rendement.
- **Maintenir 20 milliards d'euros par an pendant la transition** — Le scénario chiffré conserve ce prélèvement après 2035. Il pourrait être réduit ou arrêté une fois la dette transitoire résorbée, sous réserve d'une nouvelle évaluation.

Calendrier de mise en œuvre

- **Année n : voter les principes** — Définir par la loi le socle de résidence, les trois piliers, la garantie des droits antérieurs et les règles de contrôle financier. Dans le calendrier de simulation, l'année n correspond à

2029.

- **Années n+1 à n+5 : réunir 100 milliards d'euros** — De 2030 à 2034, affecter 20 milliards d'euros supplémentaires chaque année à la constitution du fonds. Cinq versements de 20 milliards forment 100 milliards d'euros, sans rendement supposé pendant cette phase.
- **Années n+1 à n+5 : préparer les droits et les caisses** — Vérifier les droits historiques, les années de résidence reconnues, les modalités de cotisation à 2 %, 5 % ou 7 % et le fonctionnement du compte personnel.
- **Année n+6 : démarrer en 2035** — Ouvrir le nouveau système aux générations nées à partir de 1965, sans remettre en cause les droits acquis au 31 décembre 2034. Maintenir le prélèvement annuel de 20 milliards d'euros dans le scénario étudié.
- **Années n+6 à n+15 : déployer progressivement** — De 2035 à 2044, faire monter en charge le deuxième pilier obligatoire et publier chaque année les coûts, les recettes et l'évolution des réserves.
- **Année n+14 : surveiller le pic de déficit** — Dans le scénario central, le déficit annuel maximal après prélèvement atteint 14 milliards d'euros en 2043. Ce résultat est une simulation, non une prévision garantie.
- **Années n+17 à n+22 : solder la transition simulée** — Le fonds serait épuisé en 2046 ; la dette culminerait à 10-11 milliards d'euros en 2048, puis serait annulée en 2050 ou 2051 selon le taux d'emprunt retenu. Réexaminer alors le prélèvement.

Combien ça coûte ? Comment on finance ?

- **Un fonds de départ de 100 milliards d'euros** — La simulation prévoit cinq prélèvements supplémentaires de 20 milliards d'euros, de 2030 à 2034, pour constituer 100 milliards d'euros au 1er janvier 2035, sans rendement pendant la constitution.
- **Un prélèvement maintenu après 2035** — Le scénario étudié conserve 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires par an à partir du démarrage. Il ne s'agit pas d'un versement limité aux cinq années de constitution du fonds.
- **Un scénario central précisément défini** — Les calculs retiennent un deuxième pilier à 5 %, une redirection de 30 % des cotisations étudiées et un rendement réel du fonds de 1,5 % tant qu'il reste positif.
- **14 milliards d'euros de déficit annuel maximal** — Après prise en compte du prélèvement de 20 milliards d'euros, le déficit annuel maximal simulé atteint 14 milliards d'euros en 2043. Le fonds serait épuisé en 2046.
- **Une dette de transition de 10 à 11 milliards d'euros** — La dette cumulée culminerait en 2048 : 10 milliards d'euros avec un emprunt à 1,5 %, ou 11 milliards à 3 %. Elle serait soldée respectivement en 2050 ou 2051.
- **Des résultats très sensibles aux choix retenus** — Avec un deuxième pilier à 2 %, le fonds ne serait pas épuisé dans le modèle ; à 7 %, la dette maximale atteindrait 85 à 91 milliards d'euros. D'autres hypothèses de recettes ou de redirection augmentent fortement la dette.
- **Des calculs à confirmer avant toute décision** — Ces montants proviennent d'un modèle stylisé, non certifié. Les recettes et les pensions historiques doivent être réconciliées, les réversions complétées et les transferts internes neutralisés. Le prélèvement de 20 milliards est supposé sans effet macroéconomique.

Sources : documents de travail KAIROS des 22 et 23 octobre 2026 ; Insee et données publiques citées dans la page. Les simulations financières sont conditionnelles et non certifiées.